

Signalement d'une situation d'intimidation

1. Toute personne qui reçoit un signalement d'intimidation ou qui croit être témoin de gestes d'intimidation complète la [fiche de signalement](#) prévue à cet effet.

2. La fiche de signalement est remise au TES du secteur des élèves concernés.

3. Le TES rencontre les élèves concernées afin de déterminer s'il s'agit d'une situation de conflit, de violence ou d'intimidation.

4. S'il s'agit d'une situation de conflit sans violence, le TES :

- Accompagne les élèves concernés dans la résolution pacifique de leur problème.
- Informe la personne déclarante que la situation est prise en charge

5. Le TES Consigne les informations dans la plateforme ÉVIO (registre de consignations des événements).

4. S'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation ou s'il y a un doute quant à la nature des gestes posés, le signalement est transmis au psychoéducateur responsable du plan de lutte.

5. Le psychoéducateur **rencontre les élèves concernés** le plus rapidement possible afin d'éclaircir et de résoudre la situation.

S'il s'agit d'une situation de conflit sans violence, le psychoéducateur :

- Accompagne les élèves concernés dans la résolution pacifique de leur problème.
- Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)

S'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation, le psychoéducateur :

- Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
- Informer la direction de l'évaluation de la situation
- Informer les parents de la situation (direction)
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
- Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

Mesures disciplinaires pouvant être appliquées¹

- ✓ Réparation des gestes posés;
- ✓ Lettre d'excuses;
- ✓ Réflexion;
- ✓ Signature d'un contrat d'engagement comportemental;
- ✓ Reprise de temps en retenue;
- ✓ Rencontre avec l'agent sociocommunautaire;
- ✓ Rencontre avec les parents et les intervenants scolaires. Possibilité que l'agent socio-communautaire soit présent;
- ✓ Suspension interne;
- ✓ Suspension externe;
- ✓ Orientation temporaire vers une ressource externe (ex : CLSC, YMCA, Plan C...);
- ✓ Changement d'école;
- ✓ Intervention policière.

En tout temps, **les élèves victimes, témoins ou agresseurs peuvent bénéficier de mesures d'aide et d'accompagnement** adaptées à leurs besoins (ex : soutien en éducation spécialisée ou en psychoéducation, orientation vers une ressource externe). La reconnaissance de ses gestes, la réparation des torts causés, le développement de l'empathie et l'apprentissage de comportements prosociaux sont toujours privilégiés lors du traitement des situations d'intimidation.

¹ Déterminées selon la nature/l'intensité/la gravité des gestes posés, l'historique et le niveau de collaboration de l'auteur, les répercussions sur la victime, etc.).